



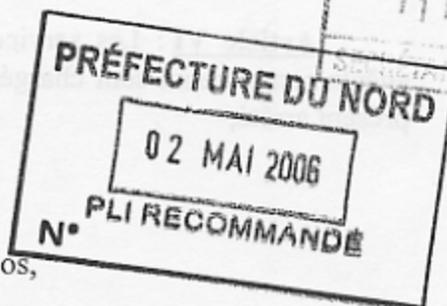
DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL
ET DES ÉLECTIONS

N° Réf

MG/JJT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE**

VENTE DE MUGUET LE 1^{er} MAI,



Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.38-14,

Considérant que, dans l'intérêt général, la vente du muguet sur la voie publique, à l'occasion du premier mai, doit être réglementée afin de sauvegarder :

- la sécurité de la voie publique,
- la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places ou promenades dépendant du domaine public,
- la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations abusives des vendeurs,

ARRETONS

Article I : La vente occasionnelle ambulante du muguet n'est autorisée à WATTRELOS que pendant la journée du premier mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article II : Les vendeurs non commerçants ne peuvent s'installer à moins de 150 mètres de toute boutique de fleuriste ou étal de fleuriste.

Article III : Seule la vente du muguet en brins coupés, emballé simplement, est tolérée sur la voie publique par les vendeurs particuliers.

Article IV : Les commerçants sédentaires et fleuristes implantés sur le territoire de la ville de WATTRELOS sont autorisés à vendre du muguet le jour du premier mai sur la voie publique face à leur magasin.

Article V : En aucun cas, les installations autorisées sur le domaine public le jour du premier mai ne devront porter atteinte à la sécurité des piétons et des riverains ou faire obstacle à la circulation des véhicules de toute nature.

Article VI : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures, relatives à la réglementation communale de la vente du muguet le premier mai.

Article V : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la notification du présent document suite au visa préfectoral.

Article VI : Les services de gendarmerie, de police, l'entrepreneur ainsi que les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté,

Fait à Wattrelos, le 26 avril 2006

Signé Dominique BAERT

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



Henri CALONNE

